

Mairie de Moussac
16 Rue Centrale
30190 Moussac

PV approuvé par les membres du conseil municipal
réuni en séance le :

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE DE
MOUSSAC
16 Rue Centrale
30190 MOUSSAC

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **24.04.2026 à 18**
heures Foyer communal

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le 20/04/2026, sous la présidence de Mr MARTIN Olivier, Maire de Moussac.

Présents:

Olivier MARTIN, Valérie JALABERT, Christine SAURIN-KRAMP, Nicolas DELEUZE, Serge BOSQUET, Marie-Line CHAPELIER KHERROUBI, Thibaut MATHIEU, Marion CRUZ, Elodie COLOMBI, Aurélie KLEIN, Fabrice BONY, Mickael GOMEZ, Vincent MOULY, Frédéric SALLE LAGARDE, Sylvie GOURIOU, Frédéric PLATON, Ingrid BAZIN.

Absents représentés :

Hubert PATOUIILLER représenté par Olivier MARTIN, Aurélie PASCAL représentée par Valérie JALABERT.

Secrétaire de séance : Aurélie KLEIN

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme Aurélie KLEIN est désignée

Avant de début le conseil municipal, le Maire explique les conditions de travail :

Depuis le mercredi 15 avril, la commune ne dispose plus de secrétaire générale.
Nous sommes donc contraints d'assurer nous-mêmes l'ensemble des tâches



administratives : préparation de l'ordre du jour, rédaction des notes de synthèse, des délibérations, élaboration des budgets, gestion des demandes de signature, entre autres. Dans ce contexte, nous faisons face chaque jour à de nouvelles difficultés, ainsi qu'à des ajustements ou reprises de certaines délibérations.

Nous vous demandons donc de bien vouloir faire preuve d'indulgence si certaines imperfections devaient apparaître. Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour remplir au mieux la mission qui nous a été confiée.

ASSEMBLEES

1-Décisions du Maire

La retranscription des propos de l'opposition lors des conseils municipaux

M le Maire a bien pris connaissance de la demande de M. Salle Lagarde visant à faire consigner l'intégralité de ses interventions dans le procès-verbal.

Le procès-verbal d'un conseil municipal n'est pas, et n'a pas vocation à devenir, une retranscription exhaustive des prises de parole de chacun. Il s'agit d'un document administratif qui synthétise les débats et formalise les décisions de l'assemblée.

Nous ne modifierons pas cette règle de fonctionnement, qui garantit à la fois la lisibilité des actes et le bon déroulement des séances.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une retranscription intégrale supposerait des moyens techniques et humains supplémentaires que la commune n'a ni l'obligation ni la volonté de mobiliser, d'autant que d'autres priorités, plus utiles aux habitants de Moussac, doivent être traitées.

Cela étant dit, chacun doit pouvoir faire entendre sa position. C'est pourquoi une solution existe déjà : si M. Salle Lagarde souhaite que ses propos soient reproduits fidèlement, il lui appartient de les transmettre par écrit. Ils seront alors vérifiés et annexés au procès-verbal.

Ce cadre est clair, équitable pour tous les élus, et nous nous y tiendrons.

2-Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09.04.2026

Le procès-verbal de la séance du 09.04.2026 est : adopté

Il est demandé par Mr Frédéric SALLE LAGARDE de noter la ou les raisons pour lesquelles il vote contre.

Résultat du vote :



Pour : 18 (16 + 2 procurations)

Contre : 1

Abstentions : 0

Ont voté contre : Frédéric Salles Lagarde

3-Délibération fixant le nombre des élus délégués composant le CCAS

Le Maire rappelle que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du CCAS. Il rappelle que le CCAS anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection des membres a lieu pour la durée du mandat de ce conseil.

Le conseil municipal doit fixer par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce qui est l'objet de la présente délibération.

Ce nombre est au maximum de 16 composé de 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à la des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le maire rappelle également qu'il est le Président de droit du CCAS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide
Sur proposition de Mr le Maire

Article 1 : le nombre de membres élus au sein du CCAS est fixé à 4 membres

Article 2 : le nombre de membres nommés par le Maire est fixé à 4 membres.

Soit un total de 8 membres composant le CCAS.

Proposition de nomination :

Les élus proposés sont : Marie Line Chapelier Kherroubi, Aurélie Pascal, Aurélie Klein et Marion Cruz

Les autres personnes proposées sont : **Karine Verhaege**— Chargée de mission qualité à l'UNAPEI 30, **Catherine Digard**— Assistante service social et retraitée de la fonction publique hospitalière, **Magali Favand**— Chargée de mission handicap au sein d'une administration et **Fanny Saisse**— Aide-soignante à l'EHPAD de Saint Génies de Malgoires.

RESULTAT DU VOTE

Pour : 19 (17 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0



4-- Abrogation et remplacement de la délibération n°DE_020_2026

Par délibération n°DE_020_2026 en date du 26 mars 2026, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Afin de sécuriser juridiquement le dispositif, il est proposé au Conseil municipal d'abroger et remplacer cette délibération, en précisant explicitement la date d'entrée en vigueur des indemnités de fonction.

La nouvelle délibération reprend les montants précédemment votés, sans modification, et fixe leur prise d'effet au 26 mars 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger et remplacer la délibération du 26 mars 2026 afin de préciser la date d'entrée en vigueur des indemnités de fonction des élus."

Résultat du vote :

Pour :19 (17 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

5-Vote des subventions aux associations

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subventions déposées en mairie par les associations Moussacoises ou rendant des services sur Moussac,

Considérant les demandes de subventions déposées en mairie par l'entraide œcuménique, la croix rouge française, l'association Urbain V etc...

<u>Noms des Associations</u>	<u>Montant perçus en 2025</u>	<u>Montant proposé par le Maire en 2026</u>
APE	1 000 €	1 000 €
CAISSE DES ECOLES	2 000 €	2 000 €
COMITE DES FETES	6 000 €	6 000 €
JUDO CLUB		
MOTO CLUB 106	400 €	400 €
MOTO CLUB LES GALOIS	400 €	400 €
MOUSSAC FOOTBALL CLUB	1 000 €	500 €
SPELEO CLUB	400 €	400 €
TENNIS CLUB	1 000 €	1 000 €
SEI SUI KAN	400 €	400 €
ENTRAIDE ECUMENIQUE	200 €	200 €
AMICALE DES CHASSEURS	0	400 €



LA BOULE MOUSSACOISE	400 €	400 €
URBAIN V	100 €	100 €
AERIOLOVE	0	200 €
CLUB TAURIN DE MOUSSAC	200 €	400 €
MOUSSAC TOUT TERRAIN	200 €	200 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	200 €	200 €
<u>TOTAL</u>	13 900 €	14 200 €

Le Conseil Municipal,

**Sur proposition du Maire et après en avoir
délibéré DECIDE :**

Article1 : d'attribuer les subventions de la manière suivante :

Article2 : DIT que les crédits sont inscrits au BP 2026

Frédéric Salle Lagarde dit que c'est dommage que le MOUSSAC FOOTBALL CLUB n'est pas eu autant que l'année dernière en subvention mais il a été précisé par Ingrid Bazin que ça avait été décidé déjà comme ça car sur l'année précédente beaucoup de choses avaient été fait pour le club de football.

Résultat du vote

Pour : 19 (17 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstentions : 0

6-Vote des taxes locales 2026

Délibération prise :

M. le Maire rappelle que par la délibération du 10 avril 2025 n°DE_038_2025 ; le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

<u>Taxes</u>	<u>Taux 2025</u>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	40.54 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	44.31 %

M. le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.



Au regard des informations communiquées,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 : de ne pas modifier le taux pour l'année 2026.

Article 2 : De fixer les taux l'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Article 3 : de charger M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

<u>Taxes</u>	<u>Taux 2025</u>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	40.54 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	44.31 %

Résultat du vote

Pour :19 (17 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

7-Budget annexe du centre de soins – nouvelle présentation et adoption après rejet – Vote CFU 2025

Vu :

- Le CFU du budget annexe du centre de soins présenté au Conseil municipal lors de la séance du 26/03/2026 ;
- Le rejet dudit CFU par délibération n° de80338026 en date 26/03/2026 suite à une erreur d'appréciation

Considérant :

- La nécessité d'adopter le budget annexe du centre de soins ;
- La nouvelle présentation du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1612-12duCGCT relatif à l'arrêté des comptes,

Vu l'expérimentation du Compte Financier Unique prévue par l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,



Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le Compte Financier Unique retrace de manière sincère et régulière l'exécution budgétaire de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal

DECIDE :

Article1 :

APPROUVE le Compte Financier Unique de Moussac pour l'exercice 2025, lequel fait apparaître les résultats suivants :

Article2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable public.

- **Section de fonctionnement**

- Dépenses : **2 108.23€**
- Recettes : **0.46€**
- Report N-1 : **-2107.77 €**
- Report N-1 : part affectée à l'investissement : **0€**
- *Résultat de clôture 2025 : déficit de : -2107.77€*

- **Section d'Investissement**

- Dépenses : **5611.55€**
- Recettes : **342200€**
- Report N-1 : **0 €**
- *Résultat de clôture 2025 : excédent de : 336588.45€*

Résultat du vote :

Pour : 19 (17 + 2 procurations)

Contre : 0

Abstentions : 0

- **VOTE de l'affectation des résultats 2025**

- Projet de la délibération
- Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2025
- **Affectation proposée**



- **Tableau de synthèse – CFU 2025 Centre de soins**

<u>Section</u>	<u>Résultat 2025</u>	<u>Report N-1</u>	<u>Resultat cumulé</u>	<u>Affectation proposée 2026</u>
<u>Fonctionnement</u>	-2107,77 €	0,00 €	2107,77 €	Report en 002 (déficit)
<u>Investissement</u>	+ 336 588,45	0,00 €	+336 588,45 €	Report en 001 (excédent)

Section de fonctionnement : Report en déficit (002) : – 2 107,77 €

- **Section d'investissement : Report en excédent (001) : + 336 588,45 €**

-

- **Résultat du vote :**

-

- Pour :19 (17 + 2 procurations)

- Contre : 0

- Abstention : 0

8 – Centre de soins Vote du budget primitif 2026

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Finances Publiques,

Vu la délibération, d'éventuelles affectations au BP2025, les résultats de l'exercice2025,

Le budget primitif est présenté comme tel :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE

Article1 : d'approuver le BP2026 « Centre de soins de première d'urgence »

L'équilibre de la section de fonctionnement 43 225 €

L'équilibre de la section d'investissement est atteint pour : 892 188.45€

Résultat du vote :



Pour : 19 (17 + 2 procurations)
Contre : 0
Abstention : 0

Mr le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance

à 18h35 A Moussac, le 24.04.2026

Le Maire

Olivier MARTIN



La secrétaire de séance

Aurélie Klein

